

Séance publique du 12 novembre 2007

Délibération n° 2007-4528

commission principale : finances et institutions

objet : **Exercice 2007 - Décisions modificatives - Tous budgets**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre pour l'année 2007.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Conformément à l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14, la présentation du délibéré respecte la forme de la maquette budgétaire réglementaire.

I - Budget principal - section de fonctionnement (cf. annexe n° 1)

Chaque centre de responsabilité utilise les crédits qui lui ont été affectés au budget primitif et recherche les marges de manœuvre permettant de financer de nouvelles dépenses à l'intérieur de son enveloppe budgétaire ou propose des recettes nouvelles.

Des ajustements de dépenses financés par des ajustements de recettes

- réductions d'inscriptions de dépenses donnant lieu à facturation à des tiers (- 1 050 000 €)

Au vu des réalisations du programme de réfection des tranchées, il est proposé au Conseil de diminuer les prévisions en dépenses (chapitre 011) et en recettes (chapitre 70) de 1 050 000 €.

- inscriptions de dépenses nouvelles financées par des recettes nouvelles liées aux activités de la direction de la propreté (+ 1 398 000 €)

Les ventes de ferrailles connaissent une forte progression en 2007 et justifient l'augmentation des prévisions de recettes proposées au chapitre 70 pour un montant de 546 000 €.

Cette année, la Communauté urbaine a dû supporter le coût d'enfouissement des déchets non accueillis par l'usine Lyon-nord. La somme de 852 000 € sera donc réclamée à la société exploitante au titre d'indemnités (chapitre 77).

Ces deux recettes permettent d'inscrire des crédits en dépenses complémentaires :

- 98 000 € qui correspondent à un avenant au marché de fournitures de pièces pour les bennes à ordures ménagères non inscrits au moment de la préparation du budget primitif (chapitre 011),
- 339 529 € pour des délestages exceptionnels d'ordures ménagères de l'usine Lyon-sud consécutifs à l'arrêt des fours lors des travaux de mise aux normes (chapitre 011),

- 746 387 € pour la collecte des ordures ménagères sur le secteur nord-ouest. Cette inscription renvoie à la mise en place de nouvelles modalités de gestion des marchés publics qui n'ont pas permis le report automatique de bons de commande 2006, réengagés en 2007. Ces crédits sont nécessaires pour engager la collecte de décembre (chapitre 011),

- 214 084 € pour permettre l'annulation d'un titre de recettes émis en 2005. Le comptable a constaté l'émission malencontreuse par deux directions d'une participation relative au dispositif proprement dit dans le 9^e arrondissement de Lyon (chapitre 67).

- aides à la pierre financées par des recettes de l'Etat (+ 123 633 €)

Par délibération n° 2066-3198 en date du 23 janvier 2006, le conseil de Communauté a décidé de passer une convention avec l'Etat, signée le 18 avril 2006, pour la délégation de ses aides à la pierre.

La décision du Bureau n° B-2007-5300 en date du 18 juin 2007 précise les missions de diagnostic et d'accompagnement confiées aux équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour parvenir au relogement provisoire ou définitif des bénéficiaires du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM). Les subventions de l'Etat, à hauteur de 25 825 € en 2007, (chapitre 74), concerneraient trois établissements : les Acacias à Vénissieux, pour 11 348 €, la résidence Edouard Vaillant à Villeurbanne, pour 8 100 €, Le Moulin à Givors, pour 6 377 € (chapitre 65).

Par décision n° B-2007-5307 en date du 18 juin 2007, le bureau délibératif a approuvé l'attribution, pour le compte de l'Etat, d'une subvention de 15 000 € (chapitre 65) à l'Association lyonnaise pour l'insertion par le logement (Apil), chargée d'assurer la médiation auprès des gens du voyage et le suivi des familles. La participation de l'Etat est enregistrée au chapitre 74.

Par délibération n° 2007-4219 en date du 9 juillet 2007, il a été décidé de participer au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et de reverser aux organismes partenaires la participation de l'Etat encaissée par la Communauté urbaine dans le cadre du dispositif d'aide au logement des ménages en grande difficulté. La recette de 83 808 €, imputée au chapitre 74, serait ainsi répartie au chapitre 65, entre les associations Habitat et humanisme pour 27 316 €, Pact du Rhône pour 32 012 € et l'Opac du Rhône pour 24 480 €.

- projets européens

Les fonds européens (+ 594 162,88 € au chapitre 74) et les participations des villes (+ 20 000 € au chapitre 74) perçus par la Communauté urbaine sont redistribués à nos partenaires ou permettent à la Communauté urbaine d'engager les actions lui incombant, comme suit :

- . 412 975,73 € de reversement (chapitre 65) pour le projet Concerto visant à promouvoir les constructions à haute efficacité énergétique et la mise en œuvre des énergies renouvelables,
- . 102 119,75 € de reversement (chapitre 65) et 39 067,40 € de prestations communautaires (chapitre 011) pour le projet Regenera, sur le renouvellement urbain,
- . 60 000,00 € de prestations communautaires (chapitre 011) pour le projet urbain de cohésion sociale Urbameco ;

- prise en charge par le projet urbact des frais de déplacement des personnels communautaires (+ 1 470,09 €)

La retranscription comptable de ces écritures entraîne une augmentation équilibrée en recette (chapitre 70) et en dépense (chapitre 011).

- réaffectation en dépenses imprévues (chapitre 022) des produits de déconsignation, pour un montant total de 2 009,10 € (chapitre 76)

Il s'agit de déconsignations relatives aux opérations menées en 2006 d'acquisitions pour le compte de tiers et de réserves foncières.

- augmentation de l'autofinancement (chapitre 023)

L'annulation de participations aux bilans de ZAC (chapitre 77), pour le montant des terrains aménagés intégrés au patrimoine communautaire, permet d'augmenter le virement à la section d'investissement de 1 500 000 € (cf. commentaire sur les mouvements inter-budgétaires).

Ces différents mouvements sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire mais entraînent une hausse de la masse budgétaire du budget principal de 2 590 275,07 €.

Des inscriptions de dépenses nouvelles financées par des redéploiements de crédits entre centres de responsabilité

Les décisions gouvernementales relatives au reclassement des agents de catégorie C, évaluées à 2,2 M€, n'ont pas été prévues au moment de la préparation budgétaire 2007. Elles ont été absorbées pour une grande partie mais nécessitent une inscription complémentaire de 500 000 € sur la masse salariale.

Le chapitre 012 est augmenté, en outre, de 3 500 € pour l'engagement d'une expertise des cavités des Monts d'Or. Le financement du chapitre 012 : charges de personnel est assuré par un prélèvement de 503 500 € sur le chapitre 011.

L'augmentation de 1 000 000 € des dotations aux provisions (chapitre 68) concerne la constitution de provisions pour risques et charges financières au titre de diverses procédures contentieuses en cours, dont 500 000 € relatifs à l'indemnisation des commerçants du marché d'intérêt national (MIN) à prélever sur le chapitre 67 et 500 000 € pour la couverture de nouveaux risques potentiels, financés par une diminution des intérêts de la dette (chapitre 66).

Une délégation, composée d'élus et d'agents communautaires, s'est rendue à Riga, en Lettonie, du 13 au 16 juin 2007. A cette occasion, le voyage avait été entièrement financé sur l'enveloppe des frais de mission des élus. L'amputation des frais de déplacement du personnel communautaire de 733,80 € (chapitre 011) a vocation à rétablir la situation du chapitre 65.

Par rapports séparés, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la prise en charge, par la Communauté urbaine, de la part de la dette contractée par les communes de Givors et Grigny et le Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (Sitom) sud Rhône, pour l'acquisition d'immobilisations dédiées au traitement et à la collecte des ordures ménagères, soit 54 748,90 € pour la ville de Givors, 145 664,16 € pour la ville de Grigny, 169 050 € pour le Sitom. Les premiers versements interviendraient dès cette année pour respectivement 15 705 €, 36 235 € et 24 150 € (chapitre 65). Le financement serait assuré par une diminution des crédits ouverts pour le paiement des intérêts de la dette (chapitre 66).

Ces transferts de crédits sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

II - Budget principal - section d'investissement (cf. annexe n° 2)

Pour le budget principal, la décision modificative présentée aboutit à augmenter la prévision budgétaire de 9 486 368,26 €.

Il s'agit essentiellement d'ajustements de crédits par transferts de prévisions de chapitre à chapitre. Ainsi, pour financer des aides à la pierre, 3,5 M€ de subventions d'équipements supplémentaires sont mis en place à partir de disponibles de prévision sur les chapitres 21 et 23. Par ailleurs, une restitution de crédits de 2,623 M€ est proposée pour des dépenses qui n'interviendront pas en fin d'année sur les opérations du contrat de plan. Ces crédits constituent, au chapitre 23 : immobilisations en cours, une réserve en attente d'affectation.

Des mouvements de régularisations comptables détaillent des mandats (2,78 M€) et des titres (0,374 M€) émis sur des exercices antérieurs à annuler et à réémettre partiellement.

Des écritures équilibrées identifient pour 0,454 M€ des besoins complémentaires sur le compte des avances forfaitaires sur marchés.

Des ajustements de prévisions de dépenses pour le compte de tiers sont proposés pour 3 198 496,93 €, dont 3 M€ en dépenses et en recettes pour des acquisitions foncières commandées par les communes-membres et d'autres établissements publics (chapitres 458 100 et 458 200).

Les créances à recevoir s'affichent à 1 983 248,39 € : 1 099 831,75 € concernent le droit à déduction de TVA pour les opérations qui figurent également à cette décision modificative au chapitre 041 : opération patrimoniale ; 789 651,97 € correspondent au remboursement partiel, par le budget annexe, des opérations d'urbanisme en régie directe d'une avance du budget principal ; 93 764,67 € concernent le dernier versement relatif à l'acquisition en paiement fractionné de la construction de l'amphithéâtre de la cité internationale à Lyon 6°.

Compte tenu du niveau actuel de consommation des crédits de dépenses ouverts, notamment au chapitre 204 : subventions d'équipement versées, et des estimations de taux de réalisation à la clôture comptable sur les dépenses d'équipement, une réduction de prévision de 10 M€ sur l'opération en attente d'affectation est possible. La participation du budget principal aux travaux de recueillis des eaux pluviales engagés dans le budget de l'assainissement peut être réduite de 1,5 M€, compte tenu du niveau de réalisation de la dépense correspondante.

Par ailleurs, les cessions d'actifs opérées depuis le début de l'exercice et celles programmées à la fin 2007 autorisent une révision de la prévision ouverte au chapitre 024 : produits de cessions de + 3,5 M€, ainsi que la mise à niveau du produit des amendes de police pour + 2,5 M€ et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour + 2,6 M€. En dépenses, la prévision pour le reversement d'une part du produit de la taxe locale d'équipement (TLE) aux Communes doit être réévaluée de 0,040 M€.

Ces divers ajustements, en dépenses comme en recettes, permettent d'envisager une diminution du programme d'emprunts de 22,10 M€.

Dans le cadre de consignations de fonds à la Caisse des dépôts et consignations pour des acquisitions foncières, la Communauté urbaine se voit restituer 201 000 € pour des transactions qui n'ont pas abouti.

Le chapitre globalisé 041 retrace pour 9 307 061,48 € les inscriptions d'ordre, internes à la section d'investissement. Il s'agit d'abord des inscriptions pour la récupération de la TVA sur l'opération de construction de la salle 3000 et du parking, ainsi que sur les travaux complémentaires effectués, soit 1,050 M€. La récupération de la TVA sur le rachat des biens à la société d'exploitation de la cité internationale de Lyon (Secil) est également inscrite pour 0,049 M€.

Il s'agit aussi de l'intégration d'ouvrages remis à la collectivité par la SERL dans le cadre de ZAC concédées, pour un montant de 4 690 297,55 €. L'ensemble de l'écriture comptable est présenté dans le point particulier des mouvements intersections.

Il s'agit enfin des écritures pour la clôture comptable de mandats réalisés pour le compte de tiers. Elles représentent 3 516 932,18 € et concernent les aménagements suivants :

- . dans le cadre des opérations de développement social urbain (DSU) du quartier des États-Unis à Lyon 8°, la ville de Lyon et l'Opac du Grand Lyon ont confié à la Communauté urbaine, par conventions en date du 9 février 1999 et du 27 octobre 2000, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements extérieurs de la cité Tony Garnier. Les dépenses réalisées sur le chapitre 458 112, entre 1997 et 2000, s'élèvent à 1 298 647,80 €. Les participations financières émanant de la Ville et de l'Opac sont enregistrées sur le chapitre 458 212 pour un montant de 877 572,62 €. Un certificat administratif à effet du 22 avril 1998 atteste la remise des ouvrages. La collectivité finance la différence non couverte par les participations financières de la Ville et de l'Opac, soit 421 075,18 €. Cette somme est à constater par écriture d'ordre, au compte 204 400 : subvention d'équipement en nature. Les chapitres 458 112 et 458 212 seront alors clos,

- . par convention en date du 18 avril 2000, la ville de Lyon a confié à la Communauté urbaine l'opération d'aménagement de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er. Les dépenses réalisées sur le chapitre 458 169, entre 2000 et 2002, s'établissent à 1 059 797,03 €. La participation financière de la Commune de 1 059 043,25 € a été perçue en totalité (458 269). Les ouvrages ont été remis par procès-verbal en date du 5 juillet 2001. Pour la clôture comptable de ce mandat de travaux, il convient d'enregistrer une recette pour ordre de 530 246,23 € au compte 132 400 : subvention des Communes pour équilibrer les comptes 458 169 et 458 269,

- . conformément aux conventions du 12 décembre 2002 et du 15 mai 2003, la Communauté a également réalisé, pour le compte de la ville de Saint Genis Laval et de la société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), des travaux pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier Champlong à Saint Genis Laval. Les dépenses réalisées sur le chapitre 458 129, entre 1999 et 2006, s'élèvent à 1 588 452,06 €. Les participations financières prévues par le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac), la Commune et le Sytral sont enregistrées pour un montant de 317 669,45 €. Les ouvrages ont été remis par procès-verbal le 26 mars 2004. Il convient de clore les comptes 458 129 et 458 229 en prévoyant l'émission d'un mandat de 1 270 782,61 € au compte 204 400 : subvention d'équipement en nature,

- . la commune de Limonest, par convention du 2 novembre 1998, a confié à la Communauté urbaine, dans le cadre de son projet Mairie 2000, le traitement des espaces publics du centre, le parvis devant l'Hôtel de ville et les espaces attenants. Les dépenses réalisées en 2001 et 2002 sont enregistrées pour un montant de 57 961,12 € et les recettes encaissées pour une somme de 97 567,37 €. Les ouvrages ont été remis à la

Commune par procès-verbal, le 21 juin 2000. Les écritures d'intégration des terrains cédés gratuitement par la Commune à la Communauté urbaine ont été effectuées. Pour la clôture des mandats de travaux 458 172 et 458 272, il convient d'enregistrer une recette pour ordre de 39 606,25 € au compte 132 400 : subvention des Communes,

. la poursuite de la restructuration du quartier Haute Roche a conduit la commune de Pierre Bénite à confier à la Communauté urbaine, par convention en date du 12 juin 2003, la réalisation des aménagements des abords du pôle petite enfance. Les dépenses réalisées entre 2003 et 2004 s'élèvent à 292 635,15 €. La participation financière de l'Etat est enregistrée pour 60 682,41 €. Les ouvrages ont été remis à la Commune en janvier 2004. Afin d'équilibrer les comptes et, par conséquent, de clore les chapitres 458 196 et 458 296, une dépense de 231 952,74 € est proposée au chapitre globalisé 041 sur le compte 204 410 : subvention d'équipement en nature,

. conformément à la convention en date du 11 septembre 2000, la collectivité a conduit, dans le cadre de la requalification du quartier des Etats-Unis à Lyon 8°, l'aménagement de la place du 8 mai 1945. Les dépenses ont été réglées entre 2000 et 2002 sur le chapitre 458 183 pour un montant de 1 941 976,37 €. La participation financière de la Commune a été perçue en totalité pour un montant de 1 943 724,97 € sur le chapitre 458 283. Les ouvrages ayant été remis à la Commune, les comptes 458 183 et 458 283 sont à clore sur ce mandat. Il convient de procéder à l'émission d'écritures pour ordre, en recettes : compte 132 400 : subventions d'équipements reçues des Communes pour un montant de 1 748,60 € et en dépenses, compte 458 283 pour le même montant,

. dans le cadre du réaménagement urbain du quartier de la Sauvegarde à la Duchère, et notamment les espaces extérieurs de la barre 550, la ville de Lyon, par convention du 8 juillet 2003, et l'Opac du Grand Lyon, par convention du 17 juillet 2003, ont confié la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation à la Communauté urbaine. Les dépenses effectuées entre 2002 et 2006 s'élèvent à 439 635,07 €. Les participations financières prévues ont été enregistrées pour un montant de 168 133,64 €. Un certificat administratif atteste de la remise des ouvrages. Afin de clore les comptes de tiers 458 176 et 458 276, il convient de procéder à la constatation d'une subvention d'équipement en nature - compte 204 410, pour la somme de 271 501,43 €,

. dans le cadre de l'opération de requalification de la cité Langlet Santy à Lyon 8°, en étroite collaboration avec la ville de Lyon et les organismes d'HLM, l'association syndicale des propriétaires (ASP) de la cité Langlet Santy a, par convention, mandaté la Communauté urbaine pour la réalisation de l'aménagement paysager de l'espace central. Les dépenses correspondantes ont été effectuées sur le chapitre 458 156 pour un montant de 745 468,73 € entre 1999 et 2002. Les participations financières prévues de l'Etat et de l'ASP ont été enregistrées au compte 458 256 pour 221 051,08 €. Les ouvrages ont été remis par procès-verbal le 12 décembre 2002. Pour clore ces chapitres de compte de tiers, l'émission d'un mandat d'un montant de 524 417,65 € est nécessaire sur le compte 204 400 : subvention d'équipement en nature,

. le développement de la ZAC de la Saulaie à Oullins a nécessité l'aménagement des bretelles de sorties et d'accès à l'autoroute A 7. Par convention du 27 décembre 1999, l'Etat, futur propriétaire et gestionnaire des bretelles, confiait la maîtrise d'ouvrage à la collectivité et la maîtrise d'œuvre à la direction départementale de l'équipement (DDE). Les dépenses correspondantes, réalisées sur le chapitre 458 145 en 2001 et 2002, s'élèvent à 225 601,49 €. La participation financière de l'Etat, d'un montant de 76 2245,51 € prévue par convention, a été modifiée par avenant et attribuée aux travaux liés à la fermeture du demi-diffuseur de La Mulatière, réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Les ouvrages ont été remis par procès-verbal le 22 juillet 2003. La Communauté urbaine finance la différence qui résulte de ce mandat pour un montant de 225 601,49 €, somme comptabilisée en écriture pour ordre, au compte 204 400 : subvention d'équipement en nature. Les chapitres 458 145 et 458 245 seront alors clos.

III - Budget principal - mouvements intersections (cf. annexes n° 1 et 2)

Afin de procéder à l'intégration patrimoniale des équipements publics réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement concédées à la SERL, il convient d'annuler les subventions d'équipements accordées par la Communauté urbaine avant 2006, non encore amorties, et qui ont initialement financé la réalisation de ces ouvrages (4 430 702,45 € dont 1 500 000 € en section de fonctionnement). La valorisation de ces biens dans le patrimoine de la collectivité suppose également l'ouverture d'une prévision de 9 121 000 € au chapitre 21. L'équilibre des écritures pour cet objet suppose de prévoir, en mouvement pour ordre, l'augmentation du virement à la section d'investissement de 1 500 000 € et une recette de 4 690 297,55 € sur le chapitre 13 : subvention d'équipement reçue comme pour les acquisitions reçues à titre gratuit.

IV - Budget annexe des eaux - section d'exploitation (cf. annexe n° 3)

Un prélèvement sur les dépenses imprévues de 100 000 € (chapitre 022) est proposé pour financer un remboursement à la société Veolia (chapitre 011) pour la prise en charge des salaires d'un agent victime d'une maladie professionnelle contractée alors qu'il était agent communautaire.

Par ailleurs, un ajustement de 12 009,70 € du chapitre 67 est nécessaire pour permettre l'annulation de recettes antérieures à 2007, relatives aux installations d'antennes sur réservoir. La réémission des titres interviendra en fin d'exercice au chapitre 75.

V - Budget annexe des eaux - section d'investissement (cf. annexe n° 4)

Les décisions modificatives proposées ont pour conséquence l'augmentation de la prévision d'investissement de 6 094 753,55 €.

Le niveau de consommation des inscriptions des dépenses et des recettes a fait l'objet d'une évaluation pour la fin de l'exercice 2007. Cette évaluation fait ressortir un besoin de crédits complémentaires de travaux pour 4 960 662 €, ceci pour assurer les paiements de la barrière hydraulique, du décolmatage, des nouveaux réseaux et des champs captants.

Pour ajuster les prévisions correspondantes, des virements de crédits ont été réalisés pour 214 478 €. Le solde peut être financé par l'inscription d'une recette supplémentaire de 2 736 184 € correspondant au produit de la TVA à récupérer au titre d'un solde de 2006 et pour les nouvelles dépenses d'investissement présentées, ainsi que par un recours supplémentaire à l'emprunt à hauteur de 2 010 000 €, ce qui porterait la prévision à 12,66 M€. Un ajustement des écritures d'ordre liées à la gestion de la TVA dans ce budget fait l'objet d'inscriptions équilibrées en dépenses et en recettes pour 1 317 801 €.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, de la Compagnie générale des eaux, une parcelle de terrain située routes de Saint Romain et de Saint Cyr sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or afin de constituer une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable. Cette transaction s'effectue au prix de 1 268 € après accord des services fiscaux. Cette dépense est à inscrire au compte 211 100 : terrains nus après transfert d'une prévision disponible au chapitre 23 : immobilisations en cours.

VI - Budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation (cf. annexe n° 5)

Au vu des réalisations et par souci de sincérité, il est proposé au Conseil de diminuer les prévisions budgétaires d'encaissement de la redevance d'assainissement (chapitre 70) et parallèlement le montant des dépenses d'entretien des réseaux (chapitre 011) de 850 000 €. En effet, les recettes liées à l'intégration de Givors et Grigny s'avèrent inférieures à celles estimées au budget primitif 2007.

VII - Budget annexe de l'assainissement - section d'investissement (cf. annexe n° 6)

La subvention d'équipement attendue de l'Etat pour l'opération de construction de la station à Pierre Bénite a fait l'objet d'une inscription en recettes de 7 M€ au budget primitif. Il s'avère que ce concours financier ne pourra être encaissé qu'en 2008. Il est donc proposé de réduire l'inscription correspondante de 5,753 M€ et, pour le même montant, les dépenses d'équipement qui ne devraient pas faire l'objet de réalisation à la fin de l'année 2007.

Un financement complémentaire est aussi présenté pour le remboursement du capital de la dette de Givors et Grigny pour 102 000 € au chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés.

Avec les autres points particuliers pour ce budget et cette section, la décision modificative présentée aboutit à diminuer la prévision d'investissement de 2 704 537,12 €.

VIII - Budget annexe de l'assainissement - mouvements intersections (cf. annexes n° 5 et 6)

La reprise d'une provision constituée en 1993 pour l'opération de construction de l'émissaire plateau du sud, est présentée pour un montant de 3 048 980,34 €. Il s'agit d'émettre, en écritures d'ordre, un mandat en section d'investissement sur le chapitre 15 : provisions pour risques et charges et un titre, en section d'exploitation, sur le chapitre 78 : reprise sur amortissement et provision. Le risque contentieux est caduc : l'opération de construction est terminée, cet équipement a été mis en service en 2005. Simultanément, le virement à la section d'investissement est augmenté de la même somme.

IX - Budgets principal et annexe de l'assainissement - mouvements interbudgétaires (cf. annexes n° 2 et 6)

Compte tenu du niveau de consommation actuelle des crédits ouverts pour les travaux de recueillis d'eaux pluviales, dépenses exécutées dans le budget de l'assainissement et financées par le budget principal, 1,5 M€ peuvent être annulés au chapitre 23 : immobilisations en cours, ainsi qu'en recettes pour la participation qui ne sera pas prélevée au budget principal.

Sur ce budget, la subvention initialement portée à 7,8 M€, compte 204 150 : subvention d'équipement aux groupements de collectivités, est réduite simultanément de 1,5 M€ en dépenses.

X - Budgets principal et annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (Baourd) - mouvements inter-budgétaires et intersection (cf. annexes n° 1, 7 et 8)

Par délibération du 12 juin dernier, le compte administratif 2006 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe a été approuvé. Celui-ci présentait un excédent d'investissement et, en parallèle, un déficit de fonctionnement. Ces résultats, repris au budget supplémentaire 2007, ont généré un déséquilibre de la prévision budgétaire de la section de fonctionnement. Pour être conforme aux articles L 1612-4 et L 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui définissent le principe d'équilibre des prévisions de chaque section et en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil d'inscrire une subvention exceptionnelle du budget principal vers le Baourd à hauteur de 27 281,51 € (chapitre 67), financée à partir des dépenses imprévues (chapitre 022).

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Gerland à Lyon 7°, une cession de terrain consentie en paiement échelonné a été accordée à la SCI ZAC de Gerland en 2005. La créance totale à recouvrer au budget annexe a fait l'objet d'une émission de mandat pour 2 210 524,25 € en 2006.

Toutefois, au lieu d'être émise nette de taxe, cette écriture a été assujettie à la TVA. L'annulation de ce mouvement et sa réémission nette de taxe fait l'objet d'une ouverture de prévision supplémentaire en recette comme en dépense au compte 276 400 : créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé.

Par ailleurs, la première annuité a fait l'objet d'une émission de titre en 2006 de 731 912,71 € TTC. La créance à recouvrer aurait dû être de 442 104,86 € nette de taxe.

Pour cette même transaction, l'annuité à encaisser cette année représente 1 547 368 € ; elle fait également l'objet d'une proposition de recette nouvelle au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, en section d'investissement (chapitre 27).

Pour assurer également le paiement des travaux de voirie secondaire engagés pour les ZAC de Gerland à Lyon 7° et de Saint Romain au Mont d'Or, il est proposé l'inscription d'une dépense supplémentaire de 500 000 € sur la section de fonctionnement. Parallèlement, les écritures pour ordre relatives à la variation des stocks sont réévaluées pour la même somme.

L'ensemble de ces propositions rend possible le remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal au budget annexe à hauteur de 789 651,97 €. Après cette écriture, l'avance à régulariser représente encore 4 698 171,26 €.

Au budget principal, cette restitution fait l'objet d'une ouverture de recette au compte 276 380 : créances sur autres établissements publics (789 651,97 €). La contrepartie abonde la ligne de sûreté budgétaire.

XI - Budget annexe du restaurant - section de fonctionnement (cf. annexe n° 9)

Il est proposé au Conseil un prélèvement sur les dépenses imprévues de 550,37 € (chapitre 022) pour financer :

- un complément de 100 € pour la participation versée par la Communauté urbaine aux mutuelles des personnels (chapitre 65),
- une admission en non-valeur pour 150,37 €, à la demande du comptable (chapitre 65),
- une indemnisation de jury de concours pour 300 €, relative à la procédure de maîtrise d'œuvre relancée pour l'opération de mise aux normes du restaurant (chapitre 011).

XII - Budget annexe du restaurant communautaire - section d'investissement (cf. annexe n° 10)

Compte tenu du déroulement de l'opération de rénovation du restaurant administratif sur l'exercice 2007, la prévision initialement ouverte pour des travaux à hauteur de 100 000 € est transférée au chapitre 21 : immobilisations corporelles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à jour par décision modificative des prévisions budgétaires par chapitre annexées au présent rapport.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme : aménagement urbain, de 9 121 000 € détaillée comme suit :

- opération n° 0253 : Corbas ZAC des Corbèges pour 1 254 000 € en dépense,
- opération n° 0075 : Mions ZAC des Pierres Blanches pour 3 156 000 € en dépense,
- opération n° 0418 : Mions ZAC Pesselière pour 1 539 000 € en dépense,
- opération n° 0416 : Pierre Bénite ZAC pour 1 672 000 € en dépense,
- opération n° 0086 : Vaulx en Velin ZAC du Centre pour 1 500 000 € en dépense.

Cette individualisation régularise l'intégration dans le patrimoine communautaire des équipements publics remis par la SERL. Elle est financée par une recette de la section de fonctionnement correspondant à l'annulation d'écritures initialement effectuées sur le compte 674 100 : subventions de fonctionnement exceptionnelles à hauteur de 1 500 000 € ; par deux recettes d'investissement correspondant, d'une part, à l'annulation de mandats relatifs à des subventions d'équipement reprises en 2006 au chapitre 204 et non encore amorties pour un montant de 2 930 702,45 €, d'autre part, à une recette d'ordre au compte 132 800 pour le solde équivalent à une remise à titre gratuit des équipements, soit 4 690 297,55 €,

b) - de l'ouverture du compte réglementaire 13 916 : amortissement des subventions d'équipement des autres établissements publics locaux, dans le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,